

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 15

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Eric BONNAND
Huguette BADAR
Jean Claude MAZUEL
Blandine VILLEMAGNE
Guy TISSEUR
Antonin BADAR
Alexandra TEYSSIER
Jean Jacques MARNAT
Olivier SAPET
Séverine MOULIN
Monique SANCHEZ
Thierry DUMAS
Coralie CHAMARD
BOUDET

Nombre de conseillers
représentés : 0

Excusés : Nathalie TALER
Caroline BEAL
Jérôme COTE
Albert RAMBAUD
Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20201101 OPERATION DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET LES OULES A SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie des routes de Sourcieu et du Liminaire est de 738 220 €TTC.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Bonnet les Oules pour cette opération est fixé à 50 000 €TTC.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fond de concours versé par la commune de Saint-Bonnet les Oules sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

ACCORD UNANIME de l'Assemblée délibérante sur le versement de ce fonds de concours à Saint-Etienne Métropole

20201102 DISSIMULATION RD 54 LA ROSALIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation RD 54 La Rosalie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente, il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage RD 54	10 531 €	71 %	7 477 €	0 €
Dissimulation réseau BT	71 600 €	49 %	0 €	0 €
Chemin des Equidés				
Reprise BT impasse des Plats et	38 780 €	49 %	0 €	19 002 €
Suppression poste Les Plats				

Renforcement réseau électrique RD 54	106 060 €	0 %	0 €	0 €
Dissimulation télécom RD 54	35 000 €	75 %	0 €	26 250 €
Dissimulation télécom RD 54 trch 2	48 000 €	75 %	0 €	36 000 €
Dissimulation réseau télécom	28 800 €	75 %	0 €	21 600 €
Chemin des Equidés				
TOTAL	338 771.66 €		7 477.48	137 936.20 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation RD 54 – La Rosalie », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

20201103 DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON SUPPLEANT RECENSEMENT 2021

Monsieur le Maire indique que la campagne du recensement de la population interviendra entre le 21 janvier et le 20 février 2021. Pour enregistrer les enquêtes relevées par les agents recenseurs et suivre la procédure, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un suppléant. Monsieur le Maire propose Mme COLOMBET Nadine, Adjoint administratif en charge de l'Etat civil en qualité de coordonnateur communal et Mme MARCON Sarah Secrétaire Générale au titre du suppléant.

APPROBATION UNANIME

20201104 CGD 42 / CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL CREE AU SEIN DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20171101 approuvant l'adhésion de la collectivité au service optionnel Pôle Santé au travail du CDG de la Loire. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la nouvelle convention proposée par le centre départemental de gestion de la Loire allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ACCORD UNANIME pour signer ladite convention.

Questions diverses

Lecture de Monsieur le Maire de la motion prise par Saint-Etienne Métropole au titre de la poursuite de l'activité du groupe KIDILZ, dans le cadre de la défense de l'emploi.

Cérémonie du 11 novembre en comité restreint

Point sur les travaux du city stade

M. et Mme MOULARD (Bénière) – voir pour une aide ponctuelle (course ...)

Prochain Conseil Municipal - Lundi 14 décembre 2020 à 19h

Le Maire,
Guy FRANÇON